

AR Prefecture

046-214601379-20250123-202501002BIS-DE
Reçu le 23/01/2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	11	11

Date de la convocation le 07/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : Daniel JARRY – Josiane MIO BERTOLO – Fabrice CLARY – Julian GOMEZ – Evelyne CRABOL – Evelyne DESCHAMPS – Jean-Marc LAVIALE – Pierre MASSABEAU – Liliane RESSEGUIER – Jean Jacques BOUSQUET – Sylvie LOUIS

Absents : Sylvia BAQUE – Olivier TAURAND – Benoît JURASCHEK – Marie CALMON LAGARRIGUE

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION N° 2025-01002(bis)

Le Maire :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur,

ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01/03/2025.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27/01/2025.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à LABASTIDE-MARNHAC

Le 23/01/2025

LE MAIRE,



Transmis au Représentant de l'Etat le 28. / 01. / 2025

Publié le 28. / 01. / 2025

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>